



**Convention nationale de partenariat
entre la
MIVILUDES
et la
Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse**

Entre les soussignés,

La Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, ministère de la Justice,
35 rue de la Gare, 75019 PARIS,
représentée par Madame Madeleine MATHIEU, Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,
désignée sous le terme « DPJJ » d'une part,

ET

La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes),
13 rue de Vaneau, 75007 PARIS,
représentée par son Président, Monsieur Serge BLISKO,
désignée sous le terme « Miviludes » d'autre part.

La Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ)

La DPJJ, placée sous l'autorité du Garde des sceaux, est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre, conformément au décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice :

- Elle contribue à la rédaction des textes concernant les mineurs délinquants et en danger : projets de lois, décrets et divers textes d'organisation ;
- Elle apporte aux magistrats une aide permanente, tant pour les mineurs délinquants que les mineurs en danger, notamment par des mesures dites « d'investigation » permettant d'évaluer la situation des mineurs ;
- Elle met en œuvre les décisions des tribunaux pour Enfants dans les diverses structures de placement et de milieu ouvert (comprenant des structures du secteur public et du secteur associatif habilité) ;
- Elle assure le suivi éducatif des mineurs détenus en quartier des mineurs ou en établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) ;
- Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et habilitées qui suivent les mineurs sous mandat judiciaire.

- Au quotidien, les professionnels de la PJJ mènent des actions d'éducation, d'insertion sociale, scolaire et professionnelle au bénéfice des jeunes sous mandat judiciaire d'une part et de leur famille.
- La DPJJ conduit une politique de formation mise en œuvre par l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) de Roubaix.
- En déclinaison du plan gouvernemental de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes d'avril 2014, la DPJJ a créé en avril 2015 la Mission nationale de veille et d'information (MNVI) composée d'un réseau de 70 référents Laïcité et Citoyenneté.

La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes)

La Miviludes, placée sous l'autorité du Premier Ministre, est en charge des dérives sectaires. Le décret de sa création n° 2002-1392 du 28 novembre 2002 fixe ses missions.

L'article 1^{er} précise que la Miviludes est notamment chargée :

- d'observer et d'analyser le phénomène des mouvements à caractère sectaire dont les agissements sont attentatoires aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ou constituent une menace à l'ordre public ou sont contraires aux lois et règlements ;
- de favoriser, dans le respect des libertés publiques, la coordination de l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre de ces agissements ;
- de développer l'échange des informations entre les services publics sur les pratiques administratives dans le domaine de la lutte contre les dérives sectaires ;
- de contribuer à l'information et à la formation des agents publics dans ce domaine ;
- d'informer le public sur les risques, et le cas échéant les dangers, auxquels les dérives sectaires l'exposent et de faciliter la mise en œuvre d'actions d'aide aux victimes de ces dérives.

En outre, la Miviludes est associée depuis avril 2014 au dispositif gouvernemental de prévention et de lutte contre la radicalisation et le terrorisme. En collaboration étroite avec le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPRD), elle participe à la formation des agents publics sur le phénomène de la radicalisation.

PREAMBULE

La dérive sectaire se caractérise par la mise en œuvre de pressions ou de techniques ayant pour but ou effet de créer, de maintenir ou d'exploiter chez un individu un état de sujétion psychologique ou physique, à l'origine de dommages pour cette personne ou pour la société.

La dérive sectaire expose les mineurs à des conditions d'existence susceptibles de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité ou leur éducation (article 375 du code civil).

Les mineurs constituent un public vulnérable et une cible privilégiée de certains mouvements à caractère sectaire, qu'ils vivent avec leur parents eux-mêmes adeptes ou qu'ils subissent l'influence de tiers aux méthodes dangereuses pour leur santé physique ou mentale.

La radicalisation est un processus par lequel un individu en vient progressivement à changer de sentiments, de comportements et de croyances, et en vient dans certains cas extrêmes à considérer la violence comme moyen légitime d'action.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Les professionnels de la PJJ, de par leurs missions d'investigation, de prise en charge, de suivi et d'orientation des mineurs, sont susceptibles d'être confrontés à la prise en compte de situations de mineurs exposés à des risques de dérives sectaires et au phénomène de radicalisation.

La Miviludes, par ses missions de vigilance et d'observation du phénomène des dérives sectaires est susceptible d'apporter son expertise à la connaissance des professionnels de la PJJ (directeurs territoriaux et interrégionaux, référents laïcité et citoyenneté, directeurs de service, responsables d'unités éducative, psychologues, éducateurs, infirmières, assistants sociaux) afin de les aider à mieux cerner cette problématique.

Dans le cadre de leurs compétences propres, la DPJJ et la Miviludes s'accordent à mettre en œuvre des actions communes de prévention, et à prendre en charge des mineurs concernés et leur famille.

ARTICLE 2 – LA FORMATION

La Miviludes contribue à hauteur de ses moyens, la formation des professionnels de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'ENPJJ en site central à Roubaix ainsi qu'au sein des pôles territoriaux de formation, dans ces domaines de compétence :

- la sensibilisation à la problématique des dérives sectaires,
- l'aide au repérage des situations à risque (indicateurs et points d'attention),
- les conseils d'action pour faire face à ces situations,
- l'appréhension des mécanismes d'emprise mentale,
- la compréhension du processus de la radicalisation (voir annexe 2).

S'agissant des moyens, la Miviludes s'engage sur un maximum de 10 journées de formation par an.

ARTICLE 3 – LA FORMATION DE FORMATEURS RELAIS

Pour répondre au besoin de formation, la Miviludes s'engage à contribuer à la formation de professionnels de la PJJ, via l'opérateur privilégié que constitue l'ENPJJ, qui pourront dispenser les formations sur les sujets mentionnés à l'article 2. Les modalités de coopération Miviludes/ENPJJ sont développées en annexe 2 de la présente convention.

Une information annuelle sur les besoins sera transmise à la Miviludes pour déterminer les actions de formation de formateurs.

La Miviludes et l'ENPJJ s'engagent à mutualiser leurs expériences en matière de création de ressources pédagogiques et à partager les outils et les méthodes pertinents pour prévenir les risques encourus par les mineurs en matière de dérive sectaire comme de radicalisation.

ARTICLE 4 – LES ECHANGES D'INFORMATION

L'expertise de la Miviludes est mise à disposition de la DPJJ sur des situations individuelles qui laissent apparaître un contexte à caractère sectaire.

Les deux parties s'engagent à échanger des informations anonymisées sur le nombre de situations à risque et infractionnelles et également sur la nature des requêtes reçues révélant des dérives sectaires.

ARTICLE 5 – L'ORGANISATION DU PARTENARIAT

La DPJJ s'engage à inclure la Miviludes dans des groupes de travail abordant le sujet des dérives sectaires et d'emprise mentale ou à la consulter dans le cadre de réflexions menées sur ces thèmes ainsi que sur la radicalisation, afin de favoriser le partage des expériences et des pratiques entre les deux institutions. De même, la Miviludes s'engage à inclure la DPJJ dans les travaux qu'elle peut mener et qui intéressent la prévention des risques pour les mineurs.

Les deux conseillers du Pôle mineurs de la Miviludes sont les interlocuteurs de la DPJJ.

S'agissant de la radicalisation, la Mission nationale de veille et d'information (MNVI) et le réseau des référents laïcité et citoyenneté de la DPJJ sont les interlocuteurs de la Miviludes, notamment dans la mise en place d'actions à destination des mineurs ou des professionnels de la DPJJ.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les années civiles 2017-2018-2019.

ARTICLE 7– EVALUATION DE LA CONVENTION

A l'issue de chaque année, la DPJJ et la Miviludes évaluent l'application de la présente convention sur l'année antérieure afin d'apporter, si besoin, les améliorations nécessaires.

Les indicateurs d'évaluation sont précisés en annexe 1.

ARTICLE 8– MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention et/ou de la lettre d'entente entre la Miviludes et l'ENPJJ annexée à cette convention, devra faire l'objet d'un avenant. La modification sera effectuée en cas d'accord des deux parties.

ARTICLE 9 –RESILIATION DE LA CONVENTION

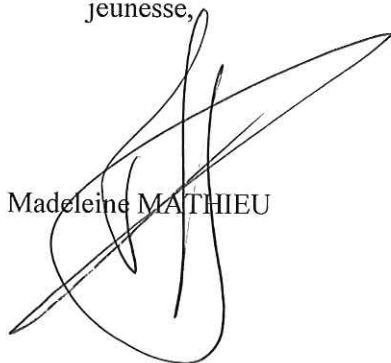
Chaque partie peut, en cas de modification substantielle de l'organisation de ses services ou d'inexécution de la présente convention, la résilier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception explicitant le ou les motifs de résiliation. La résiliation prend effet 30 jours à compter de la réception de cette lettre par le cocontractant.

Convention établie en deux exemplaires

Fait à Paris, le

La Directrice de la protection judiciaire de la
jeunesse,

Madeline MATHIEU



Le Président de la Miviludes,

Serge BLISKO



ANNEXE 1

EVALUATION DES OBJECTIFS			
Objectifs	Actions	Indicateurs	Evaluation
Sensibiliser les personnels PJJ au phénomène des dérives sectaires	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des sessions de formation - Former des formateurs relais 	<p>Nombre de sessions organisées, nombre d'agents formés</p> <p>Nombre de formateurs formés, durée des formations</p>	Grille d'évaluation des formations
Former les personnels sur le repérage et la gestion d'une situation à risque sectaire	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des sessions de formation - Former des formateurs relais - Développer des outils pédagogiques - Développer des études de cas 	<p>Nombre de sessions organisées, nombre d'agents formés</p> <p>Nombre de formateurs formés, durée des formations</p> <p>Nombre de supports pédagogiques diffusés</p> <p>Nombre d'études de cas élaborées</p>	<p>Grille d'évaluation des formations</p> <p>Appréciations portées sur les supports et sur la pertinence des études de cas</p>
Mieux appréhender l'impact du phénomène sur les mineurs	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation sur des situations où des mineurs sont exposés au risque de dérives sectaires - Echanges d'informations anonymisées et chiffrées - Participation aux groupes de travail 	<p>Nombre de situations ayant fait l'objet d'un échange</p> <p>Nombre de données échangées</p> <p>Nombre de réunions de groupes de travail</p>	<p>Nombre de situations ayant fait l'objet d'une suite</p> <p>Exploitation des données transmises</p> <p>Diffusion des résultats des groupes de travail</p>
Développer le partenariat en matière de prévention et de lutte contre la radicalisation des mineurs	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des sessions de formation - Former des formateurs relais - Développer des outils pédagogiques - Développer la mise en commun des informations 	<p>Nombre d'agents formés</p> <p>Nombre de formateurs formés</p> <p>Nombre de réunions de coordination et d'échanges</p>	<p>Grille d'évaluation des formations</p> <p>Part des échanges dans l'élaboration des supports</p>

ANNEXE 2



Les modalités de coopération entre l'École nationale de Protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) et la Mission interministerielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes)

Dans le cadre de la Convention nationale de partenariat entre la Miviludes et la Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), l'École nationale de Protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) et la Miviludes précisent ci-après les objectifs et les modalités de leur coopération.

Compétences des partenaires

La Miviludes, qui dispose d'une expertise en matière de dérives sectaires et sur le phénomène de l'emprise mentale, a mis au service de la prévention et de la lutte contre la radicalisation une analyse de ce processus. Les deux phénomènes, dérives sectaires et radicalisation, sont distincts mais présentent de nombreux points communs, notamment lorsqu'ils concernent les mineurs. La compréhension du phénomène permet d'affiner le repérage des situations à risque et d'élaborer une prise en charge individuelle adaptée.

L'ENPJJ, service déconcentré de la DPJJ, a pour mission principale la formation professionnelle tout au long de la vie des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Elle développe également des activités de recherche, de documentation et d'édition. Toutes ces activités concourent à affirmer son expertise dans le champ de la PJJ et des métiers du travail social.

Répondre à l'émergence du phénomène de la radicalisation

Depuis le premier plan gouvernemental de prévention et de lutte contre la radicalisation et le terrorisme d'avril 2014, la Miviludes participe au dispositif en étroite collaboration avec le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR). Elle participe à la formation des agents publics en apportant des clés de compréhension du phénomène et elle participe à divers groupes de travail (indicateurs de basculement, indicateurs de sortie de la radicalisation, comité de suivi des équipes mobiles d'intervention, conseil d'administration du GIP Réinsertion et citoyenneté).

Les événements de 2015, et l'intensification du plan de lutte contre le terrorisme, ont conduit l'ENPJJ à déployer auprès de l'ensemble des personnels de la PJJ des dispositifs de formation consacrés à la prévention de la radicalisation violente des mineurs. La Miviludes, au regard de son expertise est un intervenant régulier de cet ambitieux programme de formation.

Les objectifs de la coopération

Dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions respectives, les deux institutions entendent travailler à une mutualisation de leurs expertises et moyens et souhaitent favoriser les rapprochements afin de :

- permettre la formation efficiente de formateurs relais, capables d'assurer la diffusion d'outils de prévention basés sur le modèle de l'emprise mentale ;
- favoriser la mutualisation des outils et pratiques pédagogiques ;
- assurer la mutualisation des données anonymisées concernant la connaissance et l'évaluation du phénomène de radicalisation violente ;
- mettre en commun leur savoir-faire dans une prévention des phénomènes de radicalisation.

La formation des formateurs relais

Au vue d'assurer, auprès de la PJJ, sa mission de formation et la diffusion de ces savoirs et savoir-faire en terme de lutte contre la radicalisation, la Miviludes s'engage à former des formateurs de l'ENPJJ, mais aussi des professionnels de la PJJ, en particulier les référents laïcité et citoyenneté, par ailleurs déjà sensibilisés aux questions de formation, aux questions de l'emprise mentale. Cette formation de formateurs permettra de diffuser aux acteurs de la justice des mineurs toutes informations utiles à la prévention des situations de radicalisations violentes.

Cette formation, co-construite avec l'ENPJJ sera déployée par la Miviludes, auprès des agents désignés par cette première, selon les modalités les plus appropriées. A cette fin, une estimation des besoins sera transmise à la Miviludes.

La Miviludes, à l'issue de cette formation, délivrera aux professionnels formés une attestation les autorisant à déployer cette sensibilisation à l'emprise mentale. Ces formateurs-relais pourront diffuser, en toute légitimité, à tous les acteurs de la justice des mineurs, ces savoirs capitalisés par la Miviludes et au nom de cette dernière.

La mutualisation des informations

Dans ce cadre, chacun des partenaires s'engagent à partager et diffuser tout savoir utile à la compréhension du phénomène de radicalisation violente. En particulier la Miviludes est invitée, à l'occasion de deux comités de pilotage annuels, à transmettre les actualisations, chiffrées par exemple, des données transmises en formation. Plus généralement, la Miviludes et l'ENPJJ souhaitent construire un partenariat bénéfique autour de la recherche, des études et de la documentation.

Outils pédagogiques

La Miviludes et l'ENPJJ peuvent s'apporter mutuellement leurs expériences en matière de création de ressources pédagogiques, outils et méthodes peuvent être partagés et des modules peuvent être conçus en commun, à charge de réciprocité. Les deux parties en seront à chaque fois désignées comme co-auteurs des ces ressources.

L'ENPJJ s'engage en particulier à mettre à disposition le kit pédagogique sur l'emprise mentale chez les adolescents, construit à partir des ressources proposées par la Miviludes.

L'organisation du partenariat

Ce partenariat à vocation à s'adapter à l'évolution des besoins de formation de la PJJ et de l'ensemble des institutions engagées dans la prévention de la radicalisation violente, son évolution peut aussi être liée à celle de l'état des savoir sur cette question.

Au niveau national, une structure de suivi et de pilotage de cette coopération est créée. Elle est composée de représentants de la Miviludes et de représentants de l'ENPJJ. Elle se réunit au moins une fois par an pour faire le point sur la mise en œuvre de ces recommandations et l'éventuelle amélioration des modalités de coopération.